

2022- 46

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt deux  
30/08/2022 Le lundi cinq septembre à vingt heures trente minutes  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance  
ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Maire

Etaient présents : M. GREAUME Jacques, M. DUVAL Christian, M.  
THIERRY Pierre, Mme VARNIERE Marie, Mme RODRIGUEZ Sophie,  
Mme CARREY Alexandra, Mme RAMOS Nadège, M. VIMARD Sébastien,  
M. TAUVEL Bertrand, Mme GOLAIN Emmanuelle

---

NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice 14 Formant la majorité des membres en exercice.  
Présents 11  
Votants 11

Etaient absents excusés : M. VASSE Ludovic, Jean-Claude BECKER, Mme  
MASSELINE Joëlle,

Mme Sophie RODRIGUEZ a été élu secrétaire.

---

**OBJET : N°2022-46 REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la publication sous format électronique. Ce choix pourra être modifié à tout moment par délibération.

Il est précisé que, en remplacement du compte-rendu affiché dans le délai d'une semaine après la réunion, la liste des délibérations sera affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

